

# Conditions générales de location

La prestation « Location de vélos » est fournie par SPL Destination Thonon, ci-après le *loueur*. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le *preneur* confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

## Prérequis

Le preneur doit être une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable ou disposer d'une autorisation parentale écrite.

En plus de la caution exigée, il peut être demandé au preneur la présentation d'une pièce d'identité.

Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location.

## Prise d'effet

La location prend effet au moment où le preneur prend possession des biens loués (Cycle et Accessoires). Il en devient donc responsable pendant toute la durée de la location. Si le Preneur conserve le Cycle et les Accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation auprès du Loueur, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat.

## Mise à disposition

Le Preneur reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués.

Lors du départ, le Preneur reconnaît l'état réglementaire et impeccable du Cycle et des Accessoires et s'engage à les utiliser avec soin.

Les réclamations éventuelles sont à signaler oralement avec le Loueur et à noter par écrit dans le contrat de location.

Tout dysfonctionnement de l'un des biens loués est à signaler directement au Loueur afin de prendre les mesures nécessaires.

Pour chaque location, un casque sera impérativement proposé aux Preneurs. Le port de l'équipement de sécurité est recommandé. Il en est de même pour les antivols. Le Loueur décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol.

## Utilisation

Le Preneur peut utiliser le vélo loué sur route, pistes cyclables, chemins carrossables. Le Preneur s'engage à ne pas utiliser le vélo loué au-delà de ses capacités.

Le Preneur a interdiction d'utiliser le vélo loué sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT.

Le Preneur s'engage à ne rien modifier ou adjoindre aux vélos loués et aux accessoires.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le Preneur s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue arrière à un support fixe (poteau, barrière, etc.) à l'aide de l'antivol fourni.

L'utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d'une sacoche double de 20L de contenance pour un poids de 25kg maximum. Il est interdit de transporter une personne.

Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

### **Responsabilité**

Une mauvaise utilisation du vélo, inappropriée, ou ne respectant pas les conditions générales de location ne pourra impliquer la responsabilité du Loueur, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

Le Preneur spécifié dans le contrat de location engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués. Les dommages subis par les biens loués, le vol ou la perte seront facturés au Preneur selon le tarif en vigueur (cf. Grille de tarif des biens dégradés).

En cas de prêt du vélo à une tierce personne, le Preneur porte l'entièr responsabilité des dégâts qui pourraient être causés au Cycle par cette dernière.

Le Preneur est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation des biens loués dont il a la garde.

Le Preneur est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. Pour les VAE, seul le Preneur est maître de la consommation et de l'utilisation de la batterie fournie avec le vélo. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.

Sur les circuits demandés par le Preneur, le Loueur n'est en aucun cas responsable de tout incident pouvant survenir sur le parcours, mis à part une défaillance technique devant être signalée par le Preneur au Loueur avant le départ des vélos.

### **Interdiction**

Il est strictement interdit :

- de modifier le cycle loué, d'effectuer des réparations importantes,
- de sous-louer
- de transporter un passager, par exemple sur le porte bagage, de surcharger le vélo
- de prolonger la location sans accord préalable, sous peine d'application du plein tarif
- de monter et descendre les trottoirs

### **Propriété**

Les biens loués restent la propriété exclusive du Loueur pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du Cycle loué et engage l'assurance « responsabilité civile » du Preneur en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du Cycle loué au point de location.

## **Vol et perte**

Le Preneur porte responsabilité en cas de vol, pendant la durée de location le vélo se trouve sous son entière garantie et sous sa garde. Les vélos sont à protéger avec les moyens de protection remis contre le vol.

Un vol doit être immédiatement signalé pour que le dommage soit transmis au service public d'ordre / police.

En cas de vol d'un Cycle, une somme équivalente au montant de la caution sera retenue au titre de dédommagement selon le barème figurant sur notre grille tarifaire et correspondant à la catégorie louée (cf. Grille des cautions).

En cas de vol : fournir au magasin, dans les 24 heures, l'original du dépôt de plainte pour vol, délivré par la gendarmerie ou les services de police.

## **Prolongation & Dépassemement d'horaire**

Le montant de la garantie ne peut en aucune façon servir pour couvrir une prolongation.

Sans nouvel du Preneur dans un délai de 48h, l'intégralité de la caution sera encaissée, et des poursuites seront engagées.

Tout Preneur est seul responsable de la gestion de son temps, de ce fait, aucun retour ne sera effectué après les horaires de fermeture en vigueur durant la période concernée. Le Preneur doit s'informer auprès du Loueur afin de connaître et de valider les horaires d'ouvertures en vigueur durant la période concernée.

Les horaires de fermeture sont ceux indiqués sur le site internet de l'office de tourisme ([www.thononlesbains.com](http://www.thononlesbains.com)) auxquels il faut retrancher 15 min (ex : pour une fermeture à 18h30, le dernier délai pour rapporter les vélos est de 18h15).

Si le retour est effectué après les heures de fermeture le Preneur devra s'acquitter de frais supplémentaires à la hauteur de 1 € pour chaque minute dépassée après l'heure de fermeture. Si le Preneur ne retourne pas le vélo le jour même avant l'horaire de fermeture, il sera automatiquement facturé pour la durée de location plus une pénalité.

## **Retour des vélos**

Les Cycles sont à rendre complets et avec les mêmes Accessoires que lorsqu'ils ont été pris.

Tous les Accessoires de prêt sont à rendre en état irréprochable sous peine d'une compensation financière (cf. Grille de tarif des pièces dégradées).

Les Cycles doivent être rendus propres et en état dans lesquels ils ont été mis à disposition lors du départ sans tenir compte de l'usure normale.

Tous les dommages causés sont à signaler immédiatement au Loueur.

Les vélos doivent impérativement être ramenés au point de départ de la location à l'exception d'un accord préalable avec le loueur.

## **Réservation**

En cas de non présentation du Preneur et sans nouvelles de ce dernier, le Loueur se réserve le droit de remettre les vélos de la réservation à la location.

Aucune compensation ne pourra être réclamée. Au moment de la réservation, le Preneur assume avoir pris connaissance de ces conditions.

#### **Caution**

Pour toute location, le Preneur dépose une caution de 1000€/Cycle sous forme d'empreinte bancaire. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. Lors de la restitution des biens loués la caution est annulée au Preneur. Le Preneur autorise le Loueur à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vols dont les coûts sont fixés ci-dessous (cf. Grille de tarif des pièces dégradées). Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le Loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le Preneur à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

#### **Assistance**

Le Loueur intervient auprès du Preneur uniquement en cas de panne mécanique dont le Preneur n'est pas responsable (crevaison, chaîne qui déraille souvent, jeu dans l'axe de roue).

Le loueur intervient uniquement en cas de panne mécanique sur le territoire français et à une distance maximale de 20km de l'office de tourisme, c'est-à-dire sur la piste cyclable permettant de faire le tour du lac.

Pour toutes autres pannes mécaniques causées par le Preneur, le Loueur n'a aucune obligation de venir en assistance à ce dernier.

L'intervention du Loueur sera facturée au Preneur (cf. Grille de tarif des pièces dégradées).

En cas de nécessité d'une réparation, le Preneur devra se présenter auprès du point de location. Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du vélo loué.

#### **Dispositions diverses**

En cas d'inexécution par le Preneur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Loueur pourra de plein droit mettre fin par anticipation à la location, sans préjudice de tous autres droits. Le présent contrat est soumis au droit français.

#### **Different**

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, il faudra se référer au tribunal compétent le plus proche de Thonon-les-Bains auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

#### **Médiation**

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de SAS Médiation Solution – 222 chemin de la bergerie – 01800 Saint Jean de Niost.

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

email : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)